

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2016

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 25 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

Absents ou excusés : DARRIEUX Guy, JOURDON Jacques, LESTERLE Jeanne a donné procuration à BASTROT Philippe, MARQUE Jany

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Brigitte BORDÈRES assistait à la séance.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur DAYRES Claude, ancien maire de Riscle qui est décédé récemment. Il propose aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 14 octobre est approuvé sous réserve de quelques modifications.

DECISIONS MUNICIPALES

DM2016-15 : Attribution marché à procédure adaptée – travaux de restructuration de la production ECS des vestiaires du stade sur la commune de Riscle

DM2016-16 : Attribution marché à procédure adaptée – assurance statutaire

DM2016-17 : remboursement par SMACL Assurances suite à la dégradation du portique métallique de l'allée des sports

DELIBERATIONS

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

REDUCTION 1er SEMESTRE 2016:

-	FRE 2016-003-001147	ETCHEVERRY Cindy	-9.67€
	(départ logement en mai)		

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal approuve cette rectification.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'un ajustement est nécessaire au niveau de la section investissement du budget communal afin de tenir compte de l'augmentation du projet de changement de chaudière aux vestiaires du foot et rugby (bureau d'études non pris en compte initialement) ainsi que l'ajout d'une galerie sur l'acquisition du véhicule des ST. Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

-	Article 2315 immobilisations en cours	+17 619€
-	Article 2182 matériel de transport	+434€
-	Article 21534 réseau d'électrification	-8 700€
-	Article 2138 autres constructions	-9 353€

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

OBJET : REDEVANCE FRANCE TELECOM DES OUVRAGES IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom est soumise au paiement d'une redevance annuelle. Compte tenu de la déclaration du domaine public transmise par France Télécom pour les ouvrages implantés sur la commune en date du 31/12/2007 modifiée en 2010 et 2013 avec la suppression de cabines. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau fixant la redevance maximale de France Télécom due en 2016 par catégorie d'ouvrage et par unité d'œuvre.

UTILISATION	NATURE IMPLANTATION	PRIX REDEVANCE/UNITE D'ŒUVRE	NOMBRE D'UNITES	MONTANT
SOUS SOL	CONDUITES CABLES	38.81 €/km linéaire 38.81 €/km linéaire	47,720 4,090	1 852.01 158.73
SURPLOMB AERIEN	ARTERES	51.74 €/km linéaire	30,666	1 586.66
	ARMOIRES SOUS REPARTITEURS (0,5 m ²)	25.87 €/m ²	1	25.87
TOTAL				3 623.27

Monsieur le Maire précise qu'en comparaison avec la redevance demandée en 2015, le montant total est revu à la baisse d'une part à cause de la suppression des cabines téléphoniques sur la commune et d'autre part parce que le coefficient de révision applicable en 2016 génère une révision négative.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal adopte ce tableau et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de cette redevance.

OBJET : CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES POUR LES ANALYSES REALISEES A LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, il est nécessaire d'effectuer des analyses en entrée et en sortie de la station d'épuration.

Le laboratoire d'analyses des Pyrénées et des Landes nous a transmis une proposition comme suit pour l'année 2017 :

PARAMETRES RECHERCHES	Coût unitaire (€ HT)	Quantité annuelle	Coût annuel (€ HT)
Analyses réduites	167.66	8	1 341.28
Analyses complètes	295.20	4	1 180.80
TOTAL			2 522.08

Cette offre tarifaire inclut les frais de dossier et les frais de déplacement du technicien. Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique que cette mise en œuvre est soumise au préalable à un avis du comité technique du Centre de Gestion. Ce dernier a rendu un avis défavorable étant donné que le cas des agents contractuels n'a pas été évoqué dans le document de saisine.

Madame FLOGNY Marie Claire précise qu'historiquement, sur la commune, les agents contractuels ne percevaient pas de régime indemnitaire. Cette position sera maintenue lors de la seconde saisine du comité technique. Si par cas, la commission venait à réémettre un avis défavorable, la commune sera libre de passer outre.

Madame COOMANS Hélène sollicite des explications sur la formulation « l'IFSE suivra le sort du traitement » mentionnée au paragraphe 6 de l'IFSE.

Madame FLOGNY Marie Claire explique qu'au-delà de 90 jours de maladie consécutifs ou pas sur 12 mois, l'agent est rémunéré à demi-traitement. Il en sera de même pour le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire indique que suite à l'avis défavorable du comité technique, cette délibération est ajournée et représentée après le 19 décembre, date du prochain comité technique.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 avril 2016 instaurant le régime indemnitaire actuel en faveur des agents de Riscle, en fonction des décrets d'application dans ce domaine.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°97-1223 du 26.12.1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n°2000-136 du 18.02.2000, relatif à l'indemnité spécifique de service

Vu le décret n°97-702 du 31.05.1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Monsieur le Maire propose :

Dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP pour les filières technique et culturel, le régime indemnitaire des agents concernés évolue de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017.

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

L'IFTS est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Crédit global (A x B x C)

		(arrêté du 24 décembre 2012) (B)	voté (de 0 à 8) (C)	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à/c du 5 ^{ème} échelon	1	857,82	3,51	3 010.95

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

L'indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
Grade	Effectif (A)	Montant annuel de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (B)	Coefficient multiplicateur voté (de 0 à 3)	Crédit global (A x B x C)
Agent de maitrise principal	2	1 204	1,40	3 371,20

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'IAT est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence 24/12/2012* (B)	Coefficient (de 0 à 8) (C)	Crédit global (A x B x C)
Agent de maitrise	1	469,67	4,68	2 198.06
Agent de maitrise principal	2	490,05	4,68	4 586.87
Adjoint technique de 1ere classe	3	464,29	4,68	6 518.63
Adjoint technique de 2eme classe	4	449,28	4,68	8 410.52
Adjoint technique principal de 2eme classe	1	469,67	4,68	2 198.06
TOTAL	11			23 912.14

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal
- Adjoint technique de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

PRECISE :

- Que la prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent
- Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement
- Que le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte de l'absentéisme, des responsabilités assurées, de la manière de servir, de la qualité du travail, et de la motivation.

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Ces décisions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame FLOGNY Marie-Claire souhaite des précisions sur l'impact de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de l'ajourner également afin de traiter concomitamment la question du régime indemnitaire des agents lors du prochain conseil municipal.

OBJET : CREATION DE QUATRE EMPLOIS OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de créer quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Les contrats prendront effet à partir du 5 janvier 2017 (pour tenir compte des réunions de formation et de la tournée de reconnaissance) et se termineront le 18 février 2017.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 28 heures en moyenne.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Agents recenseurs	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Indice Brut : 340 - Indice Majoré : 321

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir au budget 2017, au chapitre 012, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des quatre agents recenseurs non titulaire pour les mois de janvier et février 2017.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires pour les mois de janvier et février 2017 et demande à ce que les crédits nécessaires au paiement de ces agents soient prévus au budget 2017.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : ORIENTATIONS DE LA FUTURE FUSION

Monsieur le Maire introduit les réflexions menées par la Communauté de Communes Armagnac Adour quant aux éventuels projets de fusion avec une autre intercommunalité. La commission prospective de la Communauté de Communes demande aux communes membres de se prononcer sur les orientations et projets de fusion : un rapprochement est-il à envisager avec la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, avec la Communauté de Communes du Bas Armagnac ou encore avec celle d'Aire sur Adour ?

Bien que déjà évoqué en séance du Conseil Municipal il y a quelques mois, il est nécessaire de ré-aborder ce sujet et d'adopter une position. En effet, si aucune initiative n'est prise par les communes du territoire, la fusion sera imposée par le Préfet sachant que le précédent Préfet souhaitait une orientation vers la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Cette position est loin de faire l'unanimité au sein des conseillers communautaires d'Armagnac Adour et ce soir, le positionnement qui sera pris par Riscle ne sera pas neutre.

Monsieur le Maire rajoute qu'actuellement de nombreuses discussions ont lieu à l'occasion de rencontres non officielles qui laissent apparaître que les échanges avec la Communauté de Communes d'Aire sur Adour pourront reprendre en 2018, qu'avec la Communauté de Communes du Bas Armagnac le dialogue peut s'instaurer et que pour la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers le regroupement avec Armagnac Adour est une

évidence.

Il laisse la parole à Marie Claire FLOGNY pour la présentation d'un document de synthèse issu du conseil communautaire du 14 novembre 2016 qui reprend la notion de bassin de vie et présente de façon détaillée les compétences de chaque communauté ainsi que quelques chiffres clés pour chacune d'elles (montant des opérations de fonctionnement et d'investissement, autofinancement, endettement ainsi que les taux de fiscalité appliqués avec les recettes que cela génèrent). Elle conclut sa présentation en effectuant un listing des points forts qui ressortiraient des fusions avec chaque communauté de communes.

Monsieur Philippe BASTROT s'interroge quant au tableau de l'AMF présentant l'évolution des compétences entre 2015 et 2018 pour les communautés de communes. Celles mentionnées en caractère gras sont-elles obligatoires ? Pourquoi la création des MSAP qui n'est pas obligatoire est-elle en gras ?

Monsieur le Maire énumère en détail les compétences de la communauté de communes Armagnac Adour et Monsieur Pierre LAJUS rajoute qu'il ne manque plus que le transfert du sport et de la culture. Il lui semble important de s'orienter vers les communautés de communes qui ont déjà ces compétences ou qui peuvent supporter économiquement ces dernières.

Pour Monsieur le Maire, il est important d'aller plus loin en ayant connaissance des autres orientations. Il ne lui semble pas judicieux de s'attarder sur les tableaux présentant la fiscalité car ce sont des données non comparables.

Il est demandé aux membres du Conseil les moins initiés sur ce sujet de ne pas hésiter à poser des questions puisque l'objectif de fin de débat est d'afficher une préférence.

Monsieur le Maire revient sur le tableau final de la présentation de Mme Flogny qu'il estime être l'élément le plus important. Si l'on sort du schéma de fusion avec la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le PETR est également remis en question. Une orientation vers Aire sur Adour obtiendra-t-elle une validation du Préfet ? Par rapport aux différents scénarios abordés, la position centrale de Riscle s'avère être un avantage mais il faut également être conscient que le territoire sur lequel se situe Riscle est particulier et souffre d'un problème d'identité. Aussi, lors des échanges qui pourront s'instaurer avec Aire sur Adour ou Nogaro, il faut promouvoir le territoire de Riscle comme un territoire spécifique qui a tout intérêt à avoir un lien avec les infrastructures telles que l'A65 ou encore les structures médicales. A ce jour, aucun dialogue n'est réellement instauré avec Nogaro et Aire et on peut penser que le positionnement de Riscle reflètera la position majoritaire au niveau intercommunautaire. Il est primordial d'amorcer le dialogue entre les différentes intercommunalités.

Madame Hélène COOMANS craint que le fait de proposer uniquement une discussion entre les 4 intercommunalités sans réellement prendre position soit préjudiciable. Elle s'interroge également sur la possibilité d'une fusion à 4 et se demande dans quelle mesure cela pourrait s'envisager de façon progressive.

Madame Valérie DUFAU demandent si les autres Communautés de Communes peuvent refuser le dialogue.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement les discussions ne sont pas en cours. Il faudra attendre 2018 pour échanger de nouveau avec Aire sur Adour, la situation avec Nogaro est délicate car la position de la présidente de la communauté de communes est totalement divergente de celles d'un bon nombre de conseillers communautaires. En parallèle, l'avenir économique est difficile à imaginer avec des territoires comme Marciac alors qu'il semble plus évident avec Aire sur Adour et Nogaro. Par contre, le volet touristique et culturel est attractif avec Marciac mais génère de fortes dépenses.

Madame Hélène COOMANS pense qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la réflexion menée la strate de population qu'il faudra atteindre après fusion (15 000 habitants). Cette strate ne sera pas atteinte avec la fusion marciacaise.

Monsieur le Maire pense qu'un projet regroupant les 4 intercommunalités serait un signe de puissance ou Aire sur Adour serait identifiée comme ville leader et Marciac, Riscle et Nogaro comme villes relais. Ce lien aurait le mérite de faire exister pleinement le territoire. Demain, si un rapprochement entre Riscle et Marciac venait à s'effectuer, une fusion avec Vic Bigorre

pourrait alors s'envisager mais Riscle se retrouverait excentré de ce périmètre. Il est convaincu que l'alliance avec Marciac est insuffisante et que la réflexion d'un projet à 4 est très pertinente.

Monsieur le Maire dit qu'il faut opter pour une orientation mais ouvrir la discussion à 4 pourrait s'avérer intéressant. Il propose de procéder à un vote pour que chaque conseiller municipal exprime son choix de fusion avec une autre communauté. Le vote à bulletin secret est retenu afin de ne pas influencer le choix des conseillers.

Après dépouillement, il en ressort qu'une majorité de conseillers optent pour un rapprochement avec Aire sur Adour (10 voix), 2 s'orientent vers la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, 2 vers Nogaro et 2 bulletins nuls.

Madame Hélène COOMANS pense que ces résultats vont déterminer des axes de travail mais qu'il est nécessaire d'instaurer une dynamique même au niveau des petites communes sinon la prochaine fusion sera mal vécue.

Madame Valérie DUFAU estime qu'il y a tout intérêt à ouvrir la réflexion car cela semble plus diplomatique.

Madame Marie Claire FLOGNY souligne la cohérence à rester gersois et donc à envisager une fusion à 3.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le type de fusion qu'il souhaiterait voir dans une optique de fusion à plusieurs (2, 3 ou 4). Un nouveau vote à bulletin secret a lieu. Après dépouillement, le projet de fusion à 4 ressort majoritaire (6 voix) suivi de la configuration 100% gersoise (Marciac, Riscle, Nogaro) avec 4 voix. Le regroupement CCAA/Aire/Marciac obtient 2 voix et les regroupements Aire/Nogaro/CCAA, Aire/CCAA, Nogaro/CCAA, Aire/Marciac/CCAA 1 voix chacun.

La retranscription de ce débat mettra en évidence le positionnement du conseil municipal comme étant favorable à une fusion avec Aire sur Adour et formulera également la mise en place d'une discussion à 4 autour d'un projet de fusion commun.

OBJET : EFFACEMENT DU SEUIL DE L'ADOUR

Monsieur le Maire rappelle les derniers échanges qui ont lieu concernant le devenir du seuil de l'Adour. Une réunion publique s'est tenue le 8 novembre 2016 en présence de représentants de la DDT, de l'Institution Adour et du bureau d'études EGIS. Une présentation des trois scénarios envisageables a été faite lors de cette rencontre qui a suscité quelques réactions de la population riscloise et notamment de la société de pêche qui a provoqué une deuxième rencontre avec la municipalité le 18 novembre 2016. Ces différentes rencontres ont permis de suggérer la solution n°2 (arasement de l'empierrement et équipement d'une passe à macro rugosité). Celle-ci n'a pas fait l'unanimité.

Monsieur Pierre LAJUS propose d'effectuer la synthèse de ces éléments, et de reprendre les conclusions de l'étude du seuil du pont de l'Adour. La solution n°3 (reconstruction du seuil et création d'une passe à poisson) souligne le mauvais état de la digue qui n'est pas apte à recevoir un ouvrage tel que la passe. De ce fait, si l'ouvrage n'est pas entretenu régulièrement, il est probable que celui-ci soit appelé à disparaître au fil des crues.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal :

- au vu de la non acceptation sociétale d'un effacement total immédiat du seuil,
- au vu du coût des travaux nécessaires pour le maintien minimum d'un seuil avec les répercussions fiscales pour les administrés que cela va engendrer,
- au vu de la solution qui a été proposée pour la digue de Saint Aubin à Corneillan (seuil qui présente les mêmes caractéristiques), demande aux services de l'Etat de retenir la même solution c'est -à-dire la disparition de la digue par dépérissement au fil des crues en précisant que dans une période de budget restreint, la municipalité souhaite être exemplaire sur l'utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire exclu d'office la solution n°3 jugé trop onéreuse. Il dénonce l'argumentaire avancé par l'administration selon lequel le seuil n'a plus d'utilité.

Madame Hélène COOMANS partage ce point de vue.

Monsieur Claude COURTADE explique que ce seuil est destiné à la protection des berges du canal.

Monsieur DAVEZAC est surpris que certains pêcheurs optent pour la destruction du seuil pour ne pas avoir à payer.

Il est à noter que les administrés sont sensibles à l'aspect financier et ont apprécié la démarche de réunion publique.

Madame Hélène COOMANS précise que tout le monde n'a pas réalisé l'impact de cette réunion. Néanmoins, la décision de ce soir sera connue par les administrés et provoquera très certainement des réactions.

Le Conseil Municipal valide la proposition argumentée ci-dessus, reste cependant inquiet pour la suite qui sera donnée à ce dossier.

OBJET : ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision des services de l'Etat de ne plus assurer l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dès le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la commune de Riscle est concernée par cette décision puisqu'elle possède sur son territoire une carte communale.

Il informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule.

En effet, même si la Direction Départementale des Territoires continuera d'assurer l'instruction des permis de construire, les conséquences juridiques des autres décisions n'en sont pas moindres et ces dernières doivent être délivrées dans le respect d'une réglementation complexe et en constante mutation.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'anticiper sur le retrait progressif des services de l'Etat et de confier au Pays l'instruction de la totalité des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans
- Coût évalué à 8015€ pour 2017
- Répartition des coûts (clé définie telle que 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'actes)
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal accepte cette adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : BAIL A LOYER ENTRE LA COMMUNE ET CCAA

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Armagnac Adour sollicite la location pour une durée de 1 an, de deux appartements situés dans le bâtiment de l'école maternelle, au 1^{er} étage, rue du château.

Cette occupation serait concrétisée par la signature d'un bail à loyer à compter du 1^{er} décembre 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 347.73€ pour l'un et de 256.74€ pour l'autre avant le 15 du mois entre les mains de Monsieur le Percepteur de Riscle. Aucune caution ne sera demandée.

Le loyer sera révisable tous les ans à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'évolution de

l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Il est à noter que les frais d'entretien de l'appartement, la consommation d'électricité, d'eau, de téléphone, la redevance assainissement et les réparations locatives sont à la charge de la communauté de communes. Elle s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, le mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les recours des voisins, les explosions de toute nature, en responsabilité civile.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes Armagnac Adour de l'appartement aux conditions précitées pour une durée de 1 an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A USAGE EXCLUSIF, DU LOGEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Armagnac Adour sollicite l'utilisation du logement vacant au-dessus de l'école maternelle.

Il propose de passer une convention de mise à disposition de ce logement à usage exclusif avec la Communauté de Communes Armagnac Adour. Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gracieux à compter du 15 décembre 2016 étant donné que l'accès ne peut se faire qu'en passant par la cour de l'école.

Il est à noter que les frais d'entretien du logement, la consommation d'électricité, d'eau, de téléphone, la redevance assainissement, les réparations locatives et le renouvellement des biens mobiliers sont à la charge de la communauté de communes. Elle s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, le mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les recours des voisins, les explosions de toute nature, en responsabilité civile.

Une convention viendra définir les conditions exactes de mise à disposition de ce logement et aura une durée de 3 ans.